

Délibérations du Conseil Municipal du 5 septembre 2020

L'an deux mil vingt, le cinq septembre, à 10h30, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Monsieur MINIER Vincent, Maire.

Présents : 16

Vincent MINIER : Maire

Mme GOUR Christèle, M LAURENT Yann, Mme JAUNY Manuela, M. MONREAL Antoine :
Adjoints

Mme CHATELLAIN Marie-Anne, M SIMONNEAUX Joseph, Mme COLIN Patricia, M. TARDIF
Christophe, Mme BUREL Nathalie, M. LEFAIX André, Mme CADET Héléna, M. PRUNAUT
Michel, M. JAFFRO Gérald, Mme TRICOIRE Isabelle, M. GAREL Roger : conseillers municipaux

Absents excusés : 3 (dont 2 pouvoirs)

M. BOVI Hervé (donne pouvoir à Manuela JAUNY), Mme HARDY-VIGNON Laurence (donne
pouvoir à Christèle GOUR), Mme CHATTON Valérie.

Absents : 0

Nombre de votants : 18

Nombre de conseillers en exercice : 19

Date de la convocation : 01/09/2020

M. SIMONNEAUX Joseph prend place au bureau en qualité de secrétaire.

Approbation du compte rendu du conseil municipal du 10 juillet 2020

Monsieur le Maire présente le compte rendu du conseil municipal en date du 10 juillet 2020.

Le conseil municipal approuve le compte rendu par signature du registre.

2020-48 :

Commission chargée des délégations de service public

Vu l'article L. 1411-5 du CGCT,

Considérant qu'à la suite des élections municipales, il convient de constituer une commission de
délégation de service public ;

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires
et 3 membres suppléants élus par le conseil municipal en son sein à la représentation
proportionnelle au plus fort reste.

DECIDE de procéder à l'élection des trois membres titulaires et des trois membres suppléants de la
commission de délégation de service public, à la représentation proportionnelle au plus fort reste :

Membres titulaires

Nombre de votants : 18

Bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 18

Sièges à pourvoir : 3

Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

PROCLAME élus les membres titulaires suivants à l'unanimité :

A : Christèle GOUR

B : Yann LAURENT
C : Héléna CADET

Membres suppléants

Nombre de votants : 18
Bulletins blancs ou nuls : 0
Nombre de suffrages exprimés : 18
Sièges à pourvoir : 3
Quotient électoral (suffrages exprimés/sièges à pourvoir) : 6

PROCLAME élus les membres suppléants suivants, à l'unanimité :

A : Hervé BOVI
B : Louis MONREAL
C : Patricia COLIN

2020-49 :

Désignation de délégués

Le conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu les arrêtés portant création, modification des structures suivantes : le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères » ; le Syndicat du Bassin Versant de la Seiche ; et de Bretagne Porte de Loire Communauté ;
Vu les statuts indiquant la clé de répartition du nombre de délégués de ces structures,
Vu l
Considérant que le conseil municipal doit procéder, à l'élection des délégués,

Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable « Les Bruyères » :

1 titulaire : Louis MONREAL
1 suppléant : Valérie CHATTON

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité les délégués désignés

Syndicat du Bassin Versant de la Seiche :

Désignation retirée de l'ordre du jour car sans objet

Bretagne Porte de Loire Communauté - Commission CLECT

Délégué proposé : Vincent MINIER

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, Vincent MINIER comme délégué à la commission CLECT.

Bretagne Porte de Loire Communauté - Commission ACCESSIBILITE

Délégué proposé : Joseph SIMONNEAUX

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 17 voix POUR et 1 ABSTENTION, Joseph SIMONNEAUX comme délégué à la commission ACCESSIBILITE.

2020-50 :

Commission de CONTROLES DES LISTES ELECTORALES

Conformément à l'article R.7 du code électoral, suite au renouvellement intégral des conseils municipaux et pour une durée de trois ans, "le maire transmet au préfet, la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission prévue à l'article L.19 parmi ceux répondant aux conditions fixées par les IV, V, VI et VII de l'article L.19".
Considérant le nombre d'habitants sur la commune de Chanteloup (plus de 1000 habitants) et la présence d'une seule liste lors des dernières élections municipales, nous devons désigner un conseiller municipal

Délégué titulaire : Christèle GOUR

Délégué suppléante : Marie-Anne CHATELLAIN

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte avec 17 VOIX POUR et 1 abstention, les délégués désignés.

2020-51 :

Marché de travaux centre-bourg : avenants

Lot 1 : Avenant n°2 :

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues au marché initial. A savoir, 3 775 € HT en moins-values (suppression d'un muret en L et abandon de l'option passage piéton en 3D) et de 23 441,05 € en plus-values (avec le carrefour de la salle de sports, la pose d'yeux de chat et la pose d'ASCODAL) ;

Vu la délibération n°2019-56 en date du 18 décembre 2019, attribuant le lot 1 - Voirie du marché « Redynamisation du centre-bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires » à l'entreprise EUROVIA pour un montant HT de 347 353 € ;

Vu la délibération n° 2020-36 en date du 16 juin 2020, actant l'avenant n°1 pour un montant de 30 000 € HT ;

Considérant le montant du devis d'EUROVIA, récapitulant les moins-values et les plus-values demandées pour une plus-value globale de 19 666,05 € HT en conservant la pose de ROXEM au niveau des passages piétons ;

Le Conseil municipal, après avoir délibéré sur le maintien ou non des ROXEM :

- **APPROUVE avec 9 voix POUR, 1 voix CONTRE et 8 ABSTENTIONS l'avenant n°2 avec ROXEM pour un montant global de 19 666,05 € HT pour le marché de travaux de « Redynamisation du centre-bourg - place de l'Eglise et rue des Calvaires » pour le lot 1 attribué à l'entreprise EUROVIA ;**

- **DIT que le nouveau montant du lot 1 du marché s'élève à 397 019,05 € HT, soit 476 422,86 € TTC ;**

Lot 2 : Avenant n°1

Sur décision du maître d'ouvrage, le présent avenant a pour objet de modifier les prestations prévues au marché initial. A savoir, 10 870,94 € en moins-values (suppression de 70% de terre végétale, suppression de pare-racine, butte-roue, de pas japonais et de potelets) et de 17 988,65 € en plus-values (changement de gamme de potelets, un escalier supplémentaire, création de murets de soutènement).

Vu la délibération n°2019-56 en date du 18 décembre 2019, attribuant le lot 2 - Voirie du marché « Redynamisation du centre-bourg – place de l'Eglise et rue des Calvaires » à l'entreprise ALTHEA NOVA pour un montant HT de 47 805,11 €.

Considérant le montant du devis d'ALTHEA NOVA, récapitulant les moins-values et les plus-values demandées pour une plus-value globale de 7 117,71 € HT ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE l'avenant n°1 pour un montant global de 7 117,71 € HT du marché de travaux de « Redynamisation du centre-bourg - place de l'Eglise et rue des Calvaires » pour le lot 2 attribué à l'entreprise ALTHEA NOVA ;**

- **DIT que le nouveau montant du lot 2 du marché s'élève à 54 922,82 € HT, soit 65 907,38 € TTC ;**

2020-52 :

Transfert bail rural M. DENIS – Parcelles ZH 40 P1 – P2 et P3

Considérant le bail rural existant entre la commune de Chanteloup et M. DENIS Bernard, agriculteur, domicilié au lieu-dit Les Landelles dans le cadre de l'exploitation des parcelles ZH 40 P1 – P2 et P3;
Considérant la cessation d'activité de M. DENIS Bernard et le projet de reprise de ces parcelles par M. GUILLAUME pour une surface de 0 ha 58 a 17 ca (ZH 40 P1), 2 ha 35 a 55 ca (ZH 40 P2) et 2 ha 08 a 68 ca (ZH 40 P3).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- **VALIDE, à l'unanimité, la mise en place d'une convention d'occupation précaire au profit de M. GUILLAUME pour les parcelles ZH 40 P1 – P2 et P3**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à ces baux.**

Séance levée à 12h00